

# VIP+

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

## Commencer à recevoir une rente du Régime de rentes du Québec/de pensions du Canada

Il n'y a pas de réponse simple et universelle à la question du meilleur moment pour commencer à recevoir les prestations de retraite du Régime de rentes du Québec/de pensions du Canada (RRQ/RPC). L'un des facteurs clés est la longévité d'une personne. Les futurs retraités devraient fonder leur décision sur un plan d'action détaillé et documenté qui établit ce qu'ils souhaitent faire à la retraite, quand le faire et pendant combien de temps.

Il faut reconnaître que chacun vit sa retraite à sa façon. Prenez les points suivants en considération lorsque vous développez ou recommandez un plan d'action.

Demander une rente anticipée du RRQ/RPC	Reporter le début de la rente du RRQ/RPC
Espérance de vie plus courte (antécédents personnels/familiaux)	Espérance de vie plus longue (antécédents personnels/familiaux)
Retraite avant 60 ans	Travail à temps plein après 60 ans
Intégration du régime de retraite de l'employeur aux prestations gouvernementales à 65 ans	Optimisation des rentrées de fonds plus tard
Peu d'années de faible revenu	Plusieurs années de faible revenu ou d'absence de revenu
Minimisation de la récupération de la Sécurité de la vieillesse pour les investisseurs à revenu élevé	Revenu global ne plaçant pas le client dans la zone de récupération de la Sécurité de la vieillesse
Minimisation des réductions appliquées aux prestations fondées sur le revenu net, surtout si le revenu global est faible (par ex., Supplément de revenu garanti, crédits d'impôt pour l'âge, les dépenses médicales, les personnes handicapées, etc.)	
Seuil de rentabilité du RRQ/RPC (2019) : de 74 à 78 ans si les prestations sont demandées entre 60 et 64 ans plutôt qu'à 65 ans	Seuil de rentabilité du RRQ/RPC (2019) : de 74 à 78 ans si les prestations sont demandées entre 60 et 64 ans plutôt qu'à 65 ans



**Peter A. Wouters**  
Directeur, Planification fiscale et successorale, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il appuie la recherche et l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Services Ventes-Impôt-Planification successorale + (Services VIP+) apporte son appui à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques concernant des cas de clients.

**Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à [peter.wouters@empire.ca](mailto:peter.wouters@empire.ca).**

## Commencer à recevoir une rente du Régime de rentes du Québec/de pensions du Canada (suite)

Demander une rente anticipée du RRQ/RPC	Reporter le début de la rente du RRQ/RPC
Besoin de rentrées d'argent garanties plus élevées	
Tranches d'imposition actuelles inférieures par rapport à 65/70 ans	Tranches d'imposition actuelles supérieures par rapport à 65/70 ans
Besoin éventuel de sources de revenus plus souples pour répondre aux objectifs de revenu et aux objectifs successoraux à plus long terme; donc, utilisation d'un revenu fixe dès que possible	Commencer à recevoir des prestations à 65 ans plutôt qu'à 60 ans procure plus d'argent en moyenne; aucun avantage réel du report à 70 ans
Chaque conjoint obtient les prestations maximales	Peu d'avantages aux cotisations facultatives au RPC après 65 ans si la personne continue de travailler; cotisations obligatoires si la personne travaille au Québec
Besoin de liquidités supplémentaires pour financer des plans de prévoyance (protection en cas de maladie grave et soins de longue durée).	Mise en place de plans de financement suffisants pour la protection en cas de maladie grave et les soins de longue durée
Optimisation du coût de renonciation (argent maintenant)	Optimisation des prestations la vie durant si survie jusqu'à 78 ans et plus
Absence d'héritiers et désir de recevoir le plus possible dès maintenant	Absence d'héritiers/d'organismes de bienfaisance préférés; obtention du meilleur revenu possible plus tard
Financement d'une retraite anticipée, pour profiter de la vie et parer aux besoins en liquidités plus élevés d'une retraite anticipée	Aucune liquidité supplémentaire requise maintenant; inquiétudes quant aux besoins de liquidités supplémentaires éventuels
Valorisation de la possibilité de dépenser ou d'investir	
En l'absence de besoins de liquidités, possibilité de laisser un meilleur héritage à la famille et aux organismes de bienfaisance préférés dans un placement accumulé ou par la constitution d'un legs (assurance)	Mise en place de plans suffisants pour procurer un héritage à la famille et aux d'organismes de bienfaisance préférés
Placement des liquidités excédentaires dans un compte d'épargne libre d'impôt, un instrument d'épargne avantageux sur le plan fiscal ou un placement à effet de levier qui génère un taux de rendement net respectable	
	Épargne retraite insuffisante à long terme, donc report aussi longtemps que possible; possibilité de travailler plus longtemps

Mise à jour : janvier 2019

© 2018 par Peter A. Wouters

Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.